



ASSISTANT FAMILIAL -MÉTIER D'ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)

Être assistant(e) familial(e) est plus qu'un métier, c'est un engagement de chaque instant. Devenir "famille d'accueil" nécessite dès lors d'obtenir un agrément avant de pouvoir candidater auprès d'un employeur.

Le métier d'assistant(e) familial(e)

L'assistant(e) familial(e) (anciennement appelé famille d'accueil) accueille habituellement et de manière perma nente, à son domicile et moyennant rémunération :

- des mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans)
- qui ne peuvent rester que temporairement dans leur famille
- et sont confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE)
 - → par leurs parents (mesure administrative)
 - → ou par le juge des enfants (mesure judiciaire).

À l'accueil classique et pérenne d'un enfant et jeune majeur de moins de 21 ans s'ajoutent d'autres possibilités :

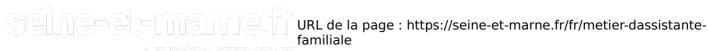
- accueil d'urgence de courte durée,
- accueil de jeune fille mineure avec enfant,
- accueil de jeunes âgés de 12 à 21 ans,
- accueil de bébés nés dans le secret, en vue d'adoption,
- accueil spécialisé d'enfants et jeunes majeurs en situation de handicap.

L'ensemble des personnes résidant au domicile constitue une famille d'accueil. Sa mission essentielle : concourir au bien-être de l'enfant ou du jeune, à son développement physique, intellectuel et affectif, à sa santé, son éducation dans un cadre familial sécurisant.

L'assistant(e) familial(e) n'est pas seul pour accompagner l'enfant. En tant que professionnel de la protection de l'enfance, il est intégré à une équipe composée de travailleurs médico-sociaux et de psychologues.

Ceux-ci soutiennent et conseillent l'assistant(e) familial(e), suivent le développement de l'enfant ou du jeune sur le plan psychologique et éducatif ; et mènent, quand c'est possible, un travail avec ses parents.

Un service spécifique, le service employeur de l'accueil familial, assure l'accompagnement professionnel des as sistants familiaux.





A SAVOIR

Devenir assistant(e) familial(e) exige une forte mobilisation et une disponibilité horaire. De fait, ce travail e ngage durant les soirées, le week-end, les jours fériés et nécessite de nombreux déplacements.

Attention : le métier d'assistant(e) familial(e) n'est jamais inscrit dans un temps définitif, l'enfant confié po uvant être retiré à tout moment selon le type de contrat d'accueil et selon le parcours de ses parents.

Conditions

Les conditions pour être assistant(e) familial(e) :

- obtenir l'agrément délivré par le Président du Département,
- impliquer toute la famille dans le projet et dans ce choix de vie,
- être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- disposer d'un logement adapté et sécurisé,
- présenter des capacités éducatives,
- accueillir et protéger des enfants dans des situations familiales particulières,
- aider l'enfant à grandir,
- savoir se positionner sans jugement dans l'appréhension des problématiques familiales des enfants accueillis,
- faire preuve d'autonomie et travailler en équipe.

L'assistant(e) familial(e) doit également faire preuve de capacités d'organisation, d'observation, d'écoute, de tolé rance et de capacités rédactionnelles.

Devenir assistant(e) familial(e)

Pour devenir assistant(e) familial(e), il faut obtenir <u>l'agrément</u> du Département, postuler auprès d'un employeur dont le Département de Seine-et-Marne, et suivre une formation obligatoire.





Formation

L'employeur organise et finance la formation des assistants familiaux agréés et embauchés. Elle se compose d e 2 sessions:

- un stage de 60 h préparatoire à l'accueil à l'enfant ,
- une formation de 240 h sur 18 mois à 2 ans, par un organisme de formation agréé, à effectuer dans les 3 ans suivants le premier contrat de travail.

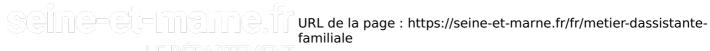
Les assistants familiaux bénéficient également de formations continues tout au long de leur carrière.

Ces formations sont obligatoires. À l'issue, le candidat peut se présenter, s'il le souhaite, au diplôme d'État d'as sistant familial (DEAF) lui garantissant une reconnaissance de l'acquisition de compétences.

Contrat de travail

L'assistant(e) familial(e) embauché par le Département est un agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Il signe un CDI et perçoit une rémunération ainsi que des indemnités destinées à couvrir certains frais et besoin s de l'enfant ou jeune accueilli.





Assistant familial (https://ufnafaam.org/metiers/assistant-familial/)

TÉLÉCHARGER



Devenir assistant/e familial/e PDF - 380.12 Ko (/sites/default/files/media/downloads/dpef-22-08-devenir-assistant-familial-web.pdf)



Parcours de formation des assistantes et assistants familiaux PDF - 422.55 Ko (/sites/default/files/media/downloads/dpef-